

Essai

## Le livre noir de la garde à vue

Il faut se convaincre que la garde à vue est un enjeu de liberté devenu scandale d'État. En traiter à l'adresse du plus grand public avec rigueur et précision tout en demeurant accessible est assurément un exercice périlleux qui requiert dextérité, talent et surtout intelligence de la question. L'ouvrage de Patrick Klugman, avocat à la Cour, réunit avec bonheur ces qualités et vient à son heure alors que cette pratique connaît un développement sans précédent et conduit à toutes les dérives. Si le gouvernement fait mine de se saisir de la question, celle-ci appelle d'urgence une large prise de conscience dont l'auteur livre ici les éléments. Ni traité, ni pamphlet, il s'agit d'un véritable manuel de combat comportant des propositions autant qu'un guide précieux à l'usage du citoyen, qui ne dédaigne pas l'humour et la dérision. À cent lieux d'une certaine vulgate journalistique, la volonté revendiquée de confronter débats, textes législatifs, réglementaires et décisions de justice imprègne chaque chapitre. Même sérieux dans les multiples illustrations tirées de cas avérés relevés par la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).

Réglémentée tant bien que mal au fil du temps, la GAV concerne toute personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de penser qu'elle a commis ou tenté de commettre une infraction. Autant dire que tout un chacun peut être mis au secret alors que la culture du résultat et la pression statistique ont multiplié les placements. C'est ainsi que d'exception, cette procédure est devenue la règle. « *Tous en garde à vue !* ». Car personne n'est épargnée, pas même ceux en culottes courtes. Tels ces deux enfants de 6 et 10 ans soupçonnés de vol de vélo ou cet autre bambin auditionné pour une querelle de cour d'école !

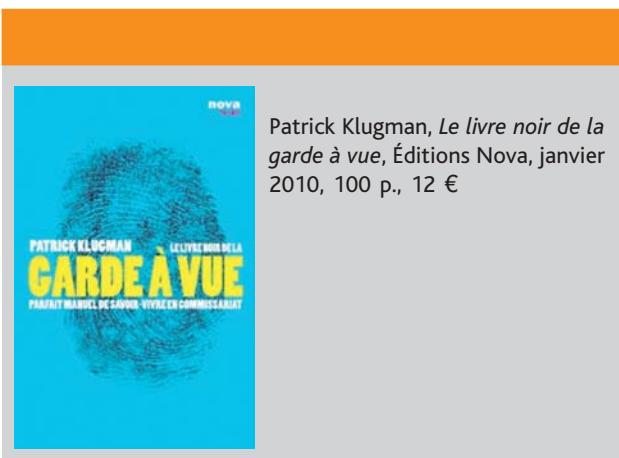
Le rappel des droits qui l'entourent, le plus souvent ignorés des intéressés aussi bien que des policiers, s'impose à plus forte raison. Droit de faire prévenir un proche, à un examen médical, à être informé de la nature de l'infraction reprochée, droit « *caché mais sacré* » au silence consubstantiel à la présomption d'innocence, nous dit Patrick Klugman, et dont on ne saurait tirer un indice quelconque de culpabilité. Tout aussi difficile est le droit de s'entretenir avec un avocat. Assez pour qu'un bâtonnier évoque à ce propos une « *visite de courtoisie* », simple figuration souvent insupportable aux forces de l'ordre enclines à faire de l'avocat le complice de son client. Pour la première fois, le 30 novembre 2009, le juge de la liberté et de la détention de Bobigny a remis en liberté un étranger en situation

irrégulière qui n'avait eu accès à un avocat dès la première heure sur le fondement de l'article 6 de la CESDH (droit à un procès équitable). La Chancellerie a eu grand peine à dissimuler son embarras et à justifier la conformité de la législation française en regard de la jurisprudence européenne tandis que le barreau de Paris encourageait les avocats parisiens à faire valoir la nullité de la GAV.

Que l'on songe encore au fichage et à l'enfer policier du STIC dont sortir, même relaxé ou libéré sans autre poursuite, relève de l'exploit. Au prélèvement d'ADN, à l'origine réservé aux délinquants sexuels, dont le refus expose à une sanction pénale. Au délabrement des locaux, à l'insalubrité des lieux et à l'inhumanité des conditions du placement, quand la faim, la soif ou le manque de sommeil interrogent l'État de droit. C'est ainsi que « *tout, dans l'organisation de la garde à vue, permet le dérapage* ». Plusieurs condamnations pour traitements inhumains et dégradants ont frappé la France, et les décès ne sont pas rares. L'auteur qui évoque enfin une durée élastique et des prolongations « *de confort* » quand les magistrats ne peuvent recevoir le gardé à vue, plaide pour un régime unique de la retenue qu'elle soit administrative, policière ou judiciaire prévoyant une durée maximale stricte et une mise en œuvre immédiate des droits de la défense.

Au-delà des attermoissements et des demi-mesures dont le rapport Léger n'a pas fait l'économie, il faut, selon Patrick Klugman, se résoudre à « *en finir une fois pour toute avec la garde à vue* ». Jadis étranger au cabinet du juge d'instruction, aujourd'hui indésirable en GAV, qui mieux qu'un avocat pour décrire ce nouveau combat des libertés. ●

David Forest  
Avocat à la Cour



Patrick Klugman, *Le livre noir de la garde à vue*, Éditions Nova, janvier 2010, 100 p., 12 €